



Jeanne Humbert

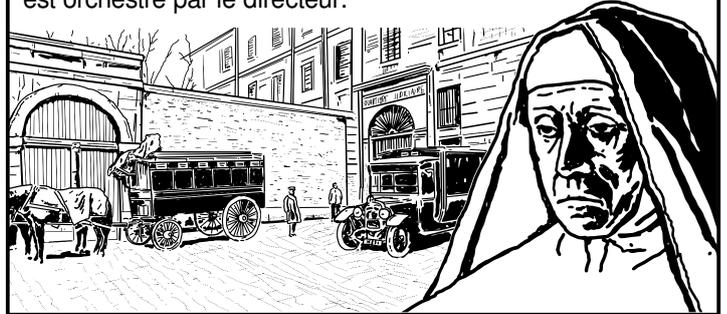
« Abolissez la pauvreté et vous pourrez démolir les prisons. »

Texte : MLT & Dessins : OLT

En application de la loi du 31 juillet 1920, réprimant la propagande anticonceptionnelle, Jeanne et Émile Humbert seront condamnés à 2 ans de prison et 3 000 francs d'amende le 5 novembre 1921.



Jeanne est incarcérée à la prison pour femmes de Saint-Lazare à Paris dont les « Sœurs des prisons » surveillent les services intérieurs. Le son métallique des clés sur le crucifix est orchestré par le directeur.



Jeanne va découvrir « l'immonde promiscuité et la vermine des dortoirs et la repoussante saleté des ateliers et des cellules ».



Les condamnées sont exploitées au travail, procurant « de fructueux bénéfices à l'administration civile de la prison et à la communauté, car les salaires que l'on accorde aux ouvrières sont dérisoires ».



Elle obtient son transfert à la prison de Fresnes où le silence total est exigé des prisonnières.

« Pour être libérée quelques mois plus tôt. J'allais payer cher chaque heure de liberté supplémentaire! »
Sa libération conditionnelle est effective le 14 octobre 1922.



« Après la prison, ça laisse des séquelles. Ruine totale, payer les amendes... Avec l'arrêt de tout. Il a fallu gagner sa vie... ». Jeanne Humbert écrit nombre d'articles et d'ouvrages. Ses livres *Le Pourrissoir* (1932), *Sous la Cagoule* (1933), paraîtront sous forme de feuilletons dans *Police Magazine*. Jeanne Humbert y témoigne de ses mois d'internement, pour ses idées, dans les prisons pour femmes de Saint-Lazare et de Fresnes: « Je n'ai fait qu'apprendre aux pauvres les procédés qu'emploient les riches pour limiter leur progéniture ». *Police Magazine* est disponible gratuitement en PDF sur le site du Musée numérique Criminocorpus à cette adresse:

<https://criminocorpus.org/fr/recherche/?q=jeanne+humbert>